

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DÉPÔT DE PLAINTÉ -
DÉGRADATION D'UN FEU
TRICOLERE
APPARTEMENT À LA
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
ANNEMASSE - LES
VOIRONS
AGGLOMÉRATION**

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-43 et P-44 de son annexe ;

D_2025_0009

Considérant que des dégradations ont été constatées sur un feu tricolore situé rue de la Zone à Annemasse le 19 novembre 2024 ;

Considérant qu'un camion de marque MAN, siglé « BOVAGNE » et immatriculé AA-479-WD ou AA-479-WQ, est à l'origine de cet incident ;

Considérant que ces faits sont une atteinte aux biens d'Annemasse Agglo ;

Considérant qu'il y a lieu, dans ces conditions, de prendre toutes mesures pour défendre les intérêts d'Annemasse Agglo dans cette affaire ;

Le Président DÉCIDE :

DE DÉFENDRE la Communauté d'Agglomération Annemasse – Les Voirons - Agglomération dans cette affaire pour l'ensemble des procédures pénales qui seraient diligentées ;

DE DÉPOSER une plainte contre toutes personnes identifiées avec demande de réparation au nom d'Annemasse Agglo et s'il y a lieu de se constituer partie civile ;

DE DIRE que conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à une prochaine séance du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.